

# CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE LA VILLE DE QUÉBEC

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération de la Ville de Québec, tenue le mardi 20 janvier 2009, à 17 heures, à l'hôtel de ville de Québec, 2, rue des Jardins, Québec.

---

Sont présents: M. Richard Côté, conseiller, président  
M. Marcel Corriveau, maire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, vice-président

M. Régis Labeaume, maire de la Ville de Québec  
M. Émile Loranger, maire de la Ville de L'Ancienne-Lorette  
M. Raymond Dion, conseiller  
M<sup>me</sup> Lisette Lepage, conseillère  
M. François Picard, conseiller  
M<sup>me</sup> Denise Trudel, conseillère  
M<sup>me</sup> Marie France Trudel, conseillère

Sont également présents: M. Alain Marcoux, directeur général  
M<sup>e</sup> Sylvain Ouellet, greffier

À 17 h 06, monsieur le président constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

L'avis de convocation ainsi que les certificats de signification sont déposés sur la table du conseil.

**Tous présents, les membres du conseil d'agglomération renoncent à l'avis de convocation et permettent l'ajout, à l'ordre du jour, des sommaires décisionnels TP2009-005 et TP2009-007.**

**CA-2009-0001**

## **Adoption de l'ordre du jour**

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par monsieur le maire Émile Loranger,

il est résolu d'adopter l'ordre du jour ainsi que les ordres du jour supplémentaires (1) et (2) de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération de la Ville de Québec tenue le 20 janvier 2009, tel qu'ils ont été rédigés.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA-2009-0002

**Approbation des procès-verbaux des séances extraordinaires du conseil d'agglomération de la Ville de Québec tenues les 16 décembre et 22 décembre 2008 à 15 h 30 et le 22 décembre 2008 à 16 heures**

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller Raymond Dion,

appuyée par madame la conseillère Lisette Lepage,

il est résolu d'approuver les procès-verbaux des séances extraordinaires du conseil d'agglomération de la Ville de Québec tenues les 16 décembre et 22 décembre 2008 à 15 h 30 et le 22 décembre 2008 à 16 heures.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA-2009-0003

**Conclusion d'une entente à intervenir entre le conseil d'agglomération de la Ville de Québec et le conseil de la Ville de Québec, relativement à la délégation de la compétence d'agglomération sur l'alimentation en eau potable au conseil de la Ville de Québec - EN2008-056 (Ra-1442)**

---

Attendu que le conseil d'agglomération possède la compétence sur l'alimentation en eau et l'application du *Règlement de l'agglomération sur l'eau potable*, R.A.V.Q. 67;

Attendu que les conseils d'arrondissement sont disposés à assumer l'inspection prévue à ce règlement;

Attendu qu'en vertu des articles 48 et 49 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001), le conseil d'agglomération doit d'abord déléguer ses compétences au conseil de la ville pour qu'elles soient subdéléguées aux conseils d'arrondissement;

En conséquence, sur la proposition de monsieur le conseiller Raymond Dion, appuyée par monsieur le maire Émile Loranger, il est résolu :

1° de déléguer au conseil de la ville, jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2014, la compétence du conseil d'agglomération en matière d'alimentation en eau concernant l'application du *Règlement de l'agglomération sur l'eau potable*, R.A.V.Q. 67;

2° de mettre à la disposition du conseil de la ville les budgets de l'agglomération requis pour la réalisation de ces tâches.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA-2009-0004

**Approbation du Règlement numéro 229 intitulé : « Prêt, en 2008, au Service de transport adapté de la Capitale (STAC) et emprunt nécessaire au paiement des coûts s'y rattachant » du Réseau de transport de la Capitale - FN2008-083 (Ra-1442)**

---

Sur la proposition de madame la conseillère Lisette Lepage,

appuyée par monsieur le maire Émile Loranger,

il est résolu :

- 1° d'approuver le Règlement numéro 229 intitulé : « Prêt, en 2008, au Service de transport adapté de la Capitale (STAC) et emprunt nécessaire au paiement des coûts s'y rattachant » du Réseau de transport de la Capitale, adopté par le conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale, lors de sa séance tenue le 29 octobre 2008;
- 2° d'autoriser le Réseau de transport de la Capitale à consentir un prêt au Service de transport adapté de la Capitale (STAC) au montant de 820 000 \$, remboursable à raison de 220 000 \$ sur trois (3) ans et de 600 000 \$ sur cinq (5) ans.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA-2009-0005

**Dépôt, par le trésorier, du rapport relatif à l'émission d'obligations déterminant les redressements des obligations du 19 décembre 2007 pour les déficits de solvabilité des années 2005 et 2006 pour les nouveaux régimes de retraite et à l'émission d'obligations, pour les cotisations d'équilibre dues aux anciens régimes de retraite de la Ville pour l'année 2008 - FN2008-084 (Ra-1442)**

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par madame la conseillère Lisette Lepage,

il est résolu de prendre acte du rapport du trésorier relatif à :

- l'émission d'obligations déterminant les redressements des obligations du 19 décembre 2007 pour les déficits de solvabilité des années 2005 et 2006 pour les nouveaux régimes de retraite;
- l'émission d'obligations pour les cotisations d'équilibre dues aux anciens régimes pour l'année 2008, découlant des évaluations actuarielles du 31 décembre 2004.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA-2009-0006

**Engagement, sur une base temporaire, d'une personne au poste de greffière de cour au Greffe de la cour municipale - RH2008-1197 (CT-RH2008-1197) — (Ra-1442)**

---

Sur la proposition de madame la conseillère Denise Trudel,

appuyée par monsieur le conseiller François Picard,

il est résolu d'engager, sur une base temporaire pour une période d'une année, madame Anny Bernier (ID. 041293), à l'emploi de greffière de cour, classe 4, au Greffe de la cour municipale, conformément aux conditions mentionnées au sommaire décisionnel.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA-2009-0007

**Appropriation d'un montant de 50 000 \$ aux fonds généraux de l'agglomération et de la ville - AT2009-003**

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par madame la conseillère Lisette Lepage,

il est résolu d'approprier un montant de 50 000 \$ aux fonds généraux de l'agglomération et de la Ville, soit une somme équivalente à dix pour cent (10 %) de la dépense prévue par le Règlement R.A.V.Q. 431. Ces fonds seront renfloués de ce montant lors de l'entrée en vigueur dudit règlement.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA-2009-0008

**Approbation du renouvellement de la convention collective entre la Ville de Québec et le « Syndicat des employés manuels de la Ville de Québec », pour les années 2007 à 2010 - RH2009-031 (CT-RH2009-031)**

---

Sur la proposition de monsieur le maire Régis Labeaume,

appuyée par monsieur le conseiller François Picard,

il est résolu :

- 1° d'approuver le renouvellement de la convention collective entre la Ville de Québec et le « Syndicat des employés manuels de la Ville de Québec », pour les années 2007 à 2010, incluant les modifications au régime de retraite, selon des conditions substantiellement conformes à celles mentionnées dans les documents joints en annexes 1 et 2 au sommaire décisionnel;

2° de mandater le Service des ressources humaines pour qu'il modifie la convention collective des employés manuels, conformément aux conditions mentionnées audit sommaire.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**CAAM-2009-0009**

***Avis de motion relatif au Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le contrôle intérimaire relativement à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables, R.A.V.Q. 309 - AT2008-177***

---

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Raymond Dion qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement modifiant le *Règlement de l'agglomération sur le contrôle intérimaire relativement à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables* afin d'y apporter certains assouplissements d'application.

Ainsi, sauf à l'égard du lac Saint-Charles, les agrandissements sans augmentation du périmètre construit, réalisés en hauteur sont permis aux abords des cours d'eau et des lacs.

Aux abords du lac Saint-Charles est désormais permis l'entretien, la réparation, la modernisation ou la démolition d'une construction ou d'un ouvrage utilisé à des fins résidentielles sans permettre l'agrandissement. La construction à des fins municipales, publiques ou d'accès public est, quant à elle, permise comme partout ailleurs sur le réseau hydrographique.

Une mesure transitoire est insérée afin de permettre la construction sur les lots ayant fait l'objet d'un lotissement avant l'entrée en vigueur du règlement de contrôle intérimaire au 25 mai 2007 sans devoir respecter les mesures de protection relatives à la bande de protection de 20 mètres. Les normes de protection relatives à la rive doivent toutefois être respectées.

Les projets de développement domiciliaire ne sont plus considérés comme étant des fins commerciales et sont donc assujettis aux mêmes exigences que tout projet résidentiel.

D'autre part, les travaux dans le littoral relatifs aux interventions municipales réalisées aux termes de la *Loi sur les compétences municipales* sont spécifiquement autorisés pour tout lac ou cours d'eau.

Finalement, la ligne des hautes eaux, en regard du lac Saint-Charles, est modifiée afin que celle-ci coïncide avec la ligne de crue de récurrence deux ans.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

CAAM-2009-0010

**Avis de motion relatif au Règlement de l'agglomération sur la réalisation d'un projet d'habitation sur une partie des lots numéros 2 011 047 et 2 872 110 du cadastre du Québec, R.A.V.Q. 389 - AT2008-294 (Ra-1439)**

---

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Raymond Dion qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement autorisant la réalisation d'un projet d'habitation multifamiliale sur le territoire formé d'une partie des lots 2 011 047 et 2 872 110 du cadastre du Québec, situé au sud de la rue Vautelet.

Le règlement contient les normes d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet et modifie en conséquence, pour cette partie du territoire, le *Règlement de l'arrondissement Sainte-Foy - Sillery sur le zonage relatif au territoire de l'ancienne Ville de Sainte-Foy*, R.R.A.3V.Q. chapitre Z-1.

Ce règlement modifie également le *Règlement sur les dispositions des Règlements de zonage et de lotissement sur les parcs, terrains de jeux et espaces naturels*, R.R.V.Q. chapitre D-5, en excluant de l'application des articles 6 à 8 de celui-ci l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale pour le territoire visé.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

CAAM-2009-0011

**Avis de motion relatif au Règlement de l'agglomération sur des travaux de construction d'un monument commémoratif au parc de la Visitation et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 414 - AT2008-295**

---

Avis de motion est donné par madame la conseillère Denise Trudel qu'elle proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement ordonnant des travaux de construction d'un monument commémoratif au parc de la Visitation situé dans l'arrondissement Sainte-Foy – Sillery ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels y afférents.

Ce règlement prévoit une dépense de 306 000 \$ pour les travaux et les services professionnels ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de cinq ans.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

CA-2009-0012

**Appropriation d'un montant de 30 600 \$ au fonds général de l'agglomération - AT2008-295**

---

Sur la proposition de madame la conseillère Denise Trudel,

appuyée par madame la conseillère Lisette Lepage,

il est résolu d'approprier un montant de 30 600 \$ au fonds général de l'agglomération, soit une somme équivalente à dix pour cent (10 %) de la dépense prévue par le Règlement R.A.V.Q. 414. Ce fonds sera renfloué de ce montant lors de l'entrée en vigueur dudit règlement.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**CAAM-2009-0013**

***Avis de motion relatif au Règlement de l'agglomération sur la réalisation d'un projet d'habitation sur les lots 1 661 188 et 3 243 252 dans le cadre d'un programme de logement social, R.A.V.Q. 415 - AT2008-293 (Ra-1439)***

---

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Raymond Dion qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement autorisant la réalisation d'un projet relatif à de l'habitation pour des personnes âgées sur le territoire formé des lots numéros 1 661 188 et 3 243 252 et d'une partie du lot 3 303 864 du cadastre du Québec dans le cadre du programme de logement social AccèsLogis Québec ou Logements abordables Québec mis en oeuvre en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (L.R.Q., chapitre S-8). Ce territoire est situé à l'intersection de la rue Gingras et de la rue McCartney, dans l'arrondissement Sainte-Foy – Sillery.

Ce règlement contient les règles d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet et il a pour effet de modifier en conséquence, pour le territoire visé, le *Règlement de l'arrondissement Sainte-Foy – Sillery sur le zonage relatif au territoire de l'ancienne Ville de Sainte-Foy*, R.R.A.3V.Q. chapitre Z-1.

Ce règlement modifie également le *Règlement sur les dispositions des Règlements de zonage et de lotissement sur les parcs, terrains de jeux et espaces naturels*, R.R.V.Q. chapitre D-5, en excluant de l'application des articles 6 à 8 de celui-ci l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale pour le territoire visé.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

**CAAM-2009-0014**

***Avis de motion relatif au Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais relativement à la tarification applicable à certains équipements de loisir d'intérêt collectif situés dans l'arrondissement Laurentien, R.A.V.Q. 419 - A8DA2008-065***

---

Avis de motion est donné par madame la conseillère Lisette Lepage qu'elle proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement modifiant le *Règlement de l'agglomération sur*

*le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais afin de modifier la tarification imposée pour la location de matériel et l'obtention de biens et de services pour les activités d'hiver et d'été à la base de plein air de Sainte-Foy ainsi que celle applicable aux activités d'hiver à la base de plein air de Val-Bélair de même que celle applicable aux activités d'été au parc nautique de Cap-Rouge.*

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

**CAAM-2009-0015**

***Avis de motion relatif au Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la réalisation, pour les années 2008 et suivantes, du Règlement sur le programme de revitalisation et d'intervention en habitation Rénovation Québec et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 425 - DE2008-161***

---

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Raymond Dion qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement modifiant le *Règlement de l'agglomération sur la réalisation, pour les années 2008 et suivantes, du Règlement sur le programme de revitalisation et d'intervention en habitation Rénovation Québec et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés* afin de tenir compte d'une demande accrue en matière de logement social dans le cadre du programme AccèsLogis.

Les montants de la dépense autorisée et de l'emprunt décrété sont augmentés de 600 000 \$ pour être portés à 1 200 000 \$.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

**CAAM-2009-0016**

***Avis de motion relatif au Règlement de l'agglomération sur l'élaboration d'un plan de mobilité durable de nature mixte ainsi que sur les services professionnels y afférents et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 431 - AT2009-003***

---

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Picard qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement ordonnant l'élaboration d'un plan de mobilité durable de nature mixte ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels y afférents.

Ce règlement prévoit une dépense mixte de 500 000 \$ pour l'élaboration du plan et les services professionnels ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de cinq ans.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier mentionne l'objet de chaque règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement.

**CA-2009-0017**

***Règlement de l'agglomération sur des travaux de modernisation au centre de tri des matières recyclables et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 336 - TP2008-016***

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller Raymond Dion,

appuyée par monsieur le conseiller François Picard,

il est résolu d'adopter le *Règlement de l'agglomération sur des travaux de modernisation au centre de tri des matières recyclables et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 336.*

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**CA-2009-0018**

***Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le partage des dépenses mixtes relativement à de nouvelles dépenses d'immobilisation de nature mixte, R.A.V.Q. 418 - FN2008-088***

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par madame la conseillère Lisette Lepage,

il est résolu d'adopter le *Règlement de l'agglomération sur le partage des dépenses mixtes relativement à de nouvelles dépenses d'immobilisation de nature mixte, R.A.V.Q. 418.*

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**CA-2009-0019**

***Règlement de l'agglomération sur les travaux de parachèvement des usines de traitement de l'eau potable de Beauport et de Charlesbourg ainsi que des postes de pompage des Ilets et des Érables et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 420 - IN2008-111***

---

Sur la proposition de madame la conseillère Lisette Lepage,

appuyée par madame la conseillère Marie France Trudel,

il est résolu d'adopter le *Règlement de l'agglomération sur les travaux de parachèvement des usines de traitement de l'eau potable de Beauport et de Charlesbourg ainsi que des postes de pompage des Ilets et des Érables et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 420.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**CA-2009-0020**

***Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais relativement à la tarification pour la manipulation d'un contenant à roulement à double crochet***, R.A.V.Q. 423 - FN2008-097

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller Raymond Dion,

appuyée par monsieur le conseiller François Picard,

il est résolu d'adopter le *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais relativement à la tarification pour la manipulation d'un contenant à roulement à double crochet*, R.A.V.Q. 423.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

### **Période de questions des citoyens**

---

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et citoyens.

### **Période d'interventions des membres du conseil**

---

Une période d'interventions est tenue à l'intention des membres du conseil.

---

**Suspension de la séance à 17 h 30.**

Sur la proposition de madame la conseillère Lisette Lepage,

appuyée par madame la conseillère Denise Trudel,

il est résolu de suspendre la séance extraordinaire du conseil d'agglomération de la Ville de Québec pour une durée de quarante-cinq (45) minutes.

**Reprise de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération à 18 h 44.**

Sont présents:

M. Richard Côté, conseiller, président

M. Régis Labeaume, maire de la Ville de Québec

Mme Lisette Lepage, conseillère

M. François Picard, conseiller

Mme Denise Trudel, conseillère

Mme Marie France Trudel, conseillère

Sont également présents:

M. Alain Marcoux, directeur général

Me Sylvain Ouellet, greffier

Sont absents:

M. Marcel Corriveau, maire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, vice-président

M. Émile Loranger, maire de la Ville de L'Ancienne-Lorette

M. Raymond Dion, conseiller

**CA-2009-0021**

**Modification à la politique de déneigement - TP2009-005**

---

Sur la proposition de monsieur le maire Régis Labeaume,

appuyée par monsieur le conseiller François Picard,

il est résolu d'adopter la politique de déneigement, révisée en date du 20 janvier 2009, jointe en annexe au sommaire décisionnel.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**CAAM-2009-0022**

***Avis de motion relatif au Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le déneigement relativement au déneigement de certains trottoirs, R.A.V.Q. 435 - TP2009-007***

---

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Picard

qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement modifiant le *Règlement de l'agglomération sur le déneigement* afin de prévoir que les trottoirs déneigés pendant la saison hivernale 2006-2007 soient déneigés.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

**CA-2009-0023**

**Clôture de la séance**

---

Sur la proposition de madame la conseillère Denise Trudel,

appuyée par monsieur le conseiller François Picard,

il est résolu que ladite séance soit levée à 18 h 47.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

---

Richard Côté  
Président

Sylvain Ouellet  
Greffier

SO/lh